



LES BATELIERS DU CHER SAVONNIERES

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES BATELIERS DU CHER

Art 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre: Les Bateliers du Cher

Art 2 OBJET

L'association a pour but de retrouver la mémoire de la batellerie du Cher et de la Loire en promouvant la préservation du patrimoine ligérien, par diverses actions, en particulier :

- par la construction de bateaux issus d'une recherche historique et/ou archéologique
- par la conservation de la mémoire du fleuve et la connaissance de ses us et coutumes.
- par de la navigation mettant en valeur les pratiques traditionnelles anciennes et la participation à des animations culturelles et pédagogiques
- par le respect de l'environnement et la préservation de la nature et du fleuve.
- par le conseil en tant qu'usager de la Loire à la demande des institutions et collectivités pour des sujets d'aménagement fluviaux ou de réglementation
- le développement de l'éducation populaire, en particulier celle des jeunes de manière à transmettre connaissances et savoir-faire.
- Par l'accueil commercial du public sur les bateaux de l'association afin de lui faire découvrir le milieu fluvial

Art 3 SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé à la Mairie de Savonnières

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Art 4 DUREE D'EXISTENCE

La durée d'existence de l'association est illimitée.

Art 5 CATEGORIES DE MEMBRES

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations; les anciens Présidents à la fin de leur mandat sont d'office membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui assurent une participation financière, sous quelle que forme que ce soit, en prestations, en matériel mais ne veulent pas participer pratiquement à la vie de l'association
- c) Membres actifs ou adhérents
Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation et ont pris l'engagement de participer à l'élaboration et la réalisation des projets entrepris.
- d) Membres de soutien
Sont membres de soutien des cotisants qui participent irrégulièrement aux activités et qui ne



LES BATELIERS DU CHER SAVONNIERES

souhaitent pas s'engager pleinement ou qui sont en contrat à caractère commercial avec l'association.

L'accord de ce statut se fera aussi pour des structures collectives ou associations qui souhaitent pérenniser leurs relations avec les bateliers. Ces adhérents de soutien ou leur représentant ne votent pas à l'Assemblée Générale et ne sont pas associées aux actions courantes entreprises par l'Association.

Le pilotage des bateaux par ces adhérents (titulaire du permis) est soumis à l'autorisation du bureau.

- e) Des personnes morales (collectivités, associations) peuvent être acceptées sur avis et validation par le bureau.

Art 6 ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être âgé d'au moins 18 ans (ou fournir une autorisation écrite des parents), jouir de ses droits civiques.

Les nouveaux adhérents pour être électeurs et éligibles devront avoir un an d'ancienneté.

Pour faire partie de l'association, les postulants doivent se faire connaître physiquement d'au moins 1/3 du bureau, il faut être agréé par le bureau, après consultation des adhérents, qui statuent, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les adhérents ayant atteint leur 70^{ème} anniversaire sont exemptés de cotisation s'ils le souhaitent.

Art 7 RADIATION

La qualité de membre se perd par

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou courriel avec AR à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, ou par écrit.
- d) La radiation est signalée à l'intéressé par courrier ou courriel avec AR et acté au compte-rendu de la réunion de bureau suivante

Art 8 RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- a) Les cotisations, le montant est modifié en AG sur proposition du Président – en 2021 = 20€
- b) La recette des prestations de transport du public dans un cadre commercial
- c) Les subventions de l'Etat, des Administrations et Collectivités.
- d) Les dons en nature et en espèces
- e) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ainsi que la vente d'objets et matériel.

Art 9 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de l'ensemble des adhérents de l'association

L'association est dirigée par un bureau de 10 membres, au plus, élus pour 1 an par l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée si n'apparaît aucune opposition lors du scrutin.



LES BATELIERS DU CHER SAVONNIERES

Le bureau se compose de :

- a) Un président
- b) Un ou deux vice-présidents
- c) Un secrétaire
- d) Un secrétaire adjoint
- e) Un trésorier
- f) Un trésorier adjoint
- g) 3 ou 4 assesseurs

En cas de vacances: le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.
L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

Art 10 REUNIONS

Les réunions du bureau doivent avoir lieu au moins une fois par trimestre

Réunion du Conseil d'Administration (ensemble des adhérents de l'Association)

Le Conseil d'Administration se réunit une fois sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Tout membres du bureau qui sans excuse, n'aurait pas assisté à 3 réunions pourra être considéré comme démissionnaire du bureau

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

Art 11 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à une fréquence de 12 mois + /- 4 mois

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale et des activités de l'association

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement de tous les membres du bureau au scrutin secret ou à main levée si n'apparaît aucune opposition.

Pour être délibérantes l'assemblée générale ou l'AGE devront réunir le quorum soit 50% + 1 du nombre d'adhérents présents et ceux représentés par un pouvoir

En cas de vote exæquo la voie du Président comptera double

Le vote par procuration est autorisé, un votant présent ne pourra utiliser plus de 2 pouvoirs

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour.

La modification de moins de 70% des statuts se fera lors de l'assemblée générale ordinaire

Art 12 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

L'objet de cette AGE concernant uniquement la modification de plus de 70% des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.



LES BATELIERS DU CHER SAVONNIERES

Art 13 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver à l'Assemblée Générale.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

Art 14 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1/07/1901 et au décret du 16/08/1901 (Art 15)

Art 15 INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaillera les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation et les détaillera s'il y a lieu.

Fait à Savonnières le 27/02/2021

Signé du Président et du secrétaire

Le Président

Le Secrétaire